

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Article  
Nom du produit : Faraolux BoîtesAppât Fourmis pharaon  
UFI : VGTW-2NHW-2000-CG7G  
Product Code Pelsis : 1103078156

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation de la substance/mélange : Appât toxique prêt à l'emploi dans une station d'appâtage en plastique contre les fourmis pharaoniques

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Pelsis Belgium N.V.  
Industrieweg 15  
BE 2880 Bornem, Antwerpen  
Belgium  
T 0032(0)3 886 22 11, F 0032(0)3 886 24 60  
[bart.goiris@pelsis.com](mailto:bart.goiris@pelsis.com), [www.pelsis.com](http://www.pelsis.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

| Pays/Région | Organisme/Société                                                                   | Adresse                       | Numéro d'urgence | Commentaire |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------|-------------|
| Belgique    | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn<br>B -1120 Brussels | +32 70 245 245   |             |

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, H412  
catégorie 3  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**2.2. Éléments d'étiquetage****Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Mention d'avertissement (CLP) : -  
Mentions de danger (CLP) : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

**2.3. Autres dangers**

Autres dangers non classés : Le mélange ne contient pas de substances classées comme «Substances extrêmement préoccupantes» (SVHC) >= 0,1% publiées par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) en vertu de l'article 57 de REACH.  
Le mélange ne remplit ni les critères PBT ni vPvB pour les mélanges conformément à l'annexe XIII du règlement REACH EC 1907/2006.

# Faraolux BoîtesAppât Fourmis pharaon

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

| Nom          | Identificateur de produit                    | %   | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]    |
|--------------|----------------------------------------------|-----|--------------------------------------------------------------|
| S-Methopreen | N° CAS: 65733-16-6<br>N° Index: 607-725-00-7 | 0,5 | Aquatic Acute 1, H400 (M=1)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

|                                           |                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Premiers soins général                    | : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.                                                                                                                             |
| Premiers soins après inhalation           | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si une indisposition se développe. Aucune en utilisation normale. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver la peau avec beaucoup de l'eau savonneuse.                                                                                                                                                      |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Aucune en utilisation normale. Rincer abondamment à l'eau courante sous faible pression, pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation se développe.                              |
| Premiers soins après ingestion            | : Aucune en utilisation normale. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.                                                                                                            |

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                  |                                                                             |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Symptômes/effets | : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------|

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Non requise dans les conditions d'emploi normales.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |                                                             |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Eau. Dioxyde de carbone. de la poudre d'extinction sèche. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Aucun connu.                                              |

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|                                                       |                                |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Reactivité en cas d'incendie                          | : Ne pas respirer les vapeurs. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Oxydes de carbone (CO, CO2). |

#### 5.3. Conseils aux pompiers

|                              |                                                                                                   |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Protection en cas d'incendie | : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant. |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### Pour les non-secouristes

|                          |                                       |
|--------------------------|---------------------------------------|
| Équipement de protection | : Utiliser un vêtement de protection. |
|--------------------------|---------------------------------------|

# Faraolux BoîtesAppât Fourmis pharaon

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie conformément à la réglementation locale. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter une distribution non contrôlée dans l'environnement. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Tenir hors de portée des enfants. Se laver les mains après toute manipulation. Ne pas refouler à l'égout.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver hors de la portée des enfants et des animaux domestiques. Éviter la chaleur et le soleil direct.  
Durée de stockage maximale : 3 année  
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

#### Équipements de protection individuelle

##### Protection des yeux et du visage

###### Protection oculaire:

Aucune protection oculaire spéciale n'est recommandée dans les conditions normales d'utilisation

##### Protection de la peau

###### Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

###### Protection des mains:

Non requise dans les conditions d'emploi normales

##### Protection respiratoire

###### Protection respiratoire:

Protection respiratoire non requise dans conditions normales

# Faraolux BoîtesAppât Fourmis pharaon

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Protection contre les risques thermiques

#### Protection contre les dangers thermiques:

Non applicable.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                |                                                                                                                |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| État physique                                  | : Solide                                                                                                       |
| Couleur                                        | : brun clair. brun.                                                                                            |
| Apparence                                      | : Grains.                                                                                                      |
| Odeur                                          | : désagréable, ressemble à de la nourriture pour animaux (ressemble au pain et aux mélanges à base de farine). |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible                                                                                               |
| Point de fusion                                | : Pas disponible                                                                                               |
| Point de congélation                           | : Pas disponible                                                                                               |
| Point d'ébullition                             | : Pas disponible                                                                                               |
| Inflammabilité                                 | : Pas disponible                                                                                               |
| Propriétés explosives                          | : Le produit n'est pas explosif.                                                                               |
| Propriétés comburantes                         | : pas de propriétés oxydantes.                                                                                 |
| Limite inférieure d'explosion                  | : Non applicable                                                                                               |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Non applicable                                                                                               |
| Point d'éclair                                 | : > 200 °C                                                                                                     |
| Température d'auto-inflammation                | : Non applicable                                                                                               |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible                                                                                               |
| pH                                             | : 6,6                                                                                                          |
| pH solution                                    | : Pas disponible                                                                                               |
| Viscosité, cinématique                         | : Non applicable                                                                                               |
| Solubilité                                     | : Pas disponible                                                                                               |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible                                                                                               |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible                                                                                               |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible                                                                                               |
| Masse volumique                                | : 0,524 g/cm³                                                                                                  |
| Densité relative                               | : Pas disponible                                                                                               |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Non applicable                                                                                               |
| Taille d'une particule                         | : Pas disponible                                                                                               |

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune en utilisation normale.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4. Conditions à éviter

Surchauffe. lumière UV.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucun connu.

# Faraolux BoîtesAppât Fourmis pharaon

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

| S-Methopreen (65733-16-6)                                                    |                         |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| DL50 orale rat                                                               | > 5,05 mg/kg            |
| DL50 cutanée lapin                                                           | > 5050 mg/kg            |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                         | : Non classé<br>pH: 6,6 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                                 | : Non classé<br>pH: 6,6 |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                                      | : Non classé            |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                                     | : Non classé            |
| Cancérogénicité                                                              | : Non classé            |
| Toxicité pour la reproduction                                                | : Non classé            |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  | : Non classé            |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé            |
| Danger par aspiration                                                        | : Non classé            |
| S-Methopreen (65733-16-6)                                                    |                         |
| Viscosité, cinématique                                                       | 55,3 mm²/s              |

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| S-Methopreen (65733-16-6) |            |
|---------------------------|------------|
| CL50 - Poisson [1]        | 4,26 mg/l  |
| CE50 - Crustacés [1]      | 0,38 mg/l  |
| CEr50 algues              | 2,264 mg/l |
| NOEC (aigu)               | 1,25 mg/l  |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| Faraolux BoîtesAppât Fourmis pharaon |                       |
|--------------------------------------|-----------------------|
| Persistance et dégradabilité         | Rapidement dégradable |

# Faraolux BoîtesAppât Fourmis pharaon

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| S-Methopreen (65733-16-6)    |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| Persistence et dégradabilité | Rapidement dégradable |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

| ADR                                                | IMDG           | IATA           |
|----------------------------------------------------|----------------|----------------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification        |                |                |
| Non applicable                                     | Non applicable | Non applicable |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU |                |                |
| Non applicable                                     | Non applicable | Non applicable |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport        |                |                |
| Non applicable                                     | Non applicable | Non applicable |
| 14.4. Groupe d'emballage                           |                |                |
| Non applicable                                     | Non applicable | Non applicable |
| 14.5. Dangers pour l'environnement                 |                |                |
| Non applicable                                     | Non applicable | Non applicable |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles     |                |                |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre  
Non applicable

# Faraolux BoîtesAppât Fourmis pharaon

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Transport maritime

Non applicable

### Transport aérien

Non applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

##### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### Directives nationales

Référence legal

BE2018-0002

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| Texte intégral des phrases H et EUH: |                                                                                         |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Aquatic Acute 1                      | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1                           |
| Aquatic Chronic 1                    | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1                      |
| H400                                 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410                                 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

# Faraolux BoîtesAppât Fourmis pharaon

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Texte intégral des phrases H et EUH: |                                                                                  |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| H412                                 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables